

OBJET : Pays de Grande Sologne - Adhésion

Le comité syndical du Pays de Grande Sologne a voté l'intégration des 3 communautés de communes à l'unanimité en séance du 25/02/2013.

Suite à une réunion de travail avec Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE, Président du Pays de Grande Sologne, sur proposition du Président de Cœur de Sologne, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le vote des membres du Pays en décidant le principe de l'adhésion dans les conditions édictées par le Syndicat et en approuve la modification des statuts ci-dessous :

Modification de l'article 1 :

« ...Il est formé entre ces 25 communes et pour les domaines de compétences qui leur ont été transférés par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté de communes de la Sologne des Rivières,
- La communauté de communes de la Sologne des étangs,
- La communauté de communes Cœur de Sologne. »

Modification de l'article 5 :

« Le syndicat est administré par un comité composé :

- pour les communes : 2 délégués,
- pour le département : 1 délégué par canton,
- pour les communautés : 2 délégués. »

Modification de l'article 10 :

« Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communautés calculée pour 50% sur la population, 50% sur le potentiel fiscal. »

OBJET : Pays de Grande Sologne - Délégués

Compte tenu de la décision pour la communauté de communes Cœur de Sologne d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne, le conseil communautaire procède à bulletins secrets à la désignation de 2 délégués titulaires pour le comité syndical.

Madame MEERSSCHAUT Chantal et Monsieur MAUCHIEN Christian sont désignés à l'unanimité.

OBJET : Transfert de crédits

Le conseil communautaire a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

Cela entraîne conformément à l'article 10 des statuts du Pays une dépense nouvelle chiffrée à 8 658 € pour 2013.

Cette somme n'ayant pas été budgétée, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits.

Le Président propose l'écriture suivante :

| | | |
|------------------|---|-----------|
| Dépense 020/6554 | Contribution aux organismes de regroupement | + 8 658 € |
| Dépense 022 | Dépenses imprévues | - 8 658 € |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.